

Bruxelles, le 27 février 2025
(OR. en)

6498/25

SOC 94
EMPL 66
ECOFIN 198
UEM 70

NOTE

Origine:	Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Plans budgétaires et structurels à moyen terme: lettre des présidences du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale - <i>Présentation par les présidences respectives</i>

Les délégations trouveront ci-joint une lettre des présidences du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur les aspects ayant trait à l'emploi et aux questions sociales des plans budgétaires et structurels à moyen terme des États membres, en vue d'une présentation lors de la session du Conseil EPSCO du 10 mars 2025.



Le Comité de l'emploi Le Comité de la protection sociale

Les présidences
Le 26 février 2025

Monsieur le Président/Madame la Présidente, Messieurs/Mesdames les ministres,

Conformément à leurs responsabilités dans le cadre du Semestre européen, à la suite de l'entrée en vigueur du *règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques*, le Comité de l'emploi (COEM) et le Comité de la protection sociale (CPS) ont procédé à deux échanges de vues, le 9 décembre 2024 et le 23 janvier 2025, afin d'analyser les aspects ayant trait à l'emploi et aux questions sociales des nouveaux *plans budgétaires et structurels à moyen terme* présentés jusqu'à présent par les États membres. À ces deux occasions, les comités ont également contribué à l'élaboration des recommandations connexes du Conseil approuvant les plans, en coopération avec la filière ECOFIN.

Comme vous le savez, ces plans constituent un pilier du nouveau cadre de gouvernance économique de l'UE, qui définit pour chaque État membre sa trajectoire d'ajustement budgétaire ainsi que des investissements et des réformes publics prioritaires visant à garantir la viabilité budgétaire et à favoriser une croissance économique inclusive et durable. Au cours de nos échanges, les délégations des 22 États membres qui avaient présenté un plan ont été invitées à: i) mettre en évidence les réformes et les investissements inclus dans le plan pour relever les défis sociaux ainsi qu'en matière d'emploi et de compétences; ii) expliquer les raisons pour lesquelles ils les avaient inclus; et iii) indiquer le degré de participation des partenaires sociaux dans l'élaboration des plans et des mesures qui y figurent. Les délégations étaient également encouragées à soumettre, par écrit, des questions concernant les plans d'autres États membres. Les principales conclusions tirées de ces discussions sont les suivantes:

- i. En premier lieu, le COEM et le CPS se sont félicités du fait que les plans mettent très fortement l'accent sur l'emploi et la dimension sociale, conformément à l'obligation de donner suite aux recommandations par pays antérieures et aux priorités communes de l'Union, y compris le socle européen des droits sociaux. Les 22 plans présentés jusqu'à présent contiennent tous des mesures visant à renforcer les politiques actives du marché du travail, les incitations au travail, ainsi que l'éducation et le développement des compétences. Cela est cohérent avec la nécessité cruciale de renforcer la compétitivité de l'Union en remédiant aux pénuries importantes de main-d'œuvre et de compétences, en augmentant la participation au marché du travail, en particulier celle des groupes sous-représentés, et en améliorant considérablement les résultats en matière d'éducation et de formation des adultes. Presque tous les plans comprennent également des mesures visant à réduire les risques de pauvreté et d'exclusion sociale, ainsi qu'à améliorer l'accès au logement et aux soins de santé, conformément aux priorités sociales définies dans le cadre des derniers cycles du Semestre européen.
- ii. En deuxième lieu, dans les cinq États membres qui ont demandé une prolongation de leur trajectoire d'ajustement budgétaire, la plupart des mesures justificatives relèvent de la compétence de la filière EPSCO. Il s'agit notamment de réformes visant à stimuler la participation au marché du travail (y compris en améliorant les services de garde des enfants), à remédier à l'inadéquation des compétences et à améliorer les systèmes d'inclusion et de protection sociales, soit pour promouvoir l'activation du marché du travail, soit pour renforcer les garanties contre les risques sociaux. Dans ces cas,

l'inclusion de ces mesures était motivée par leur incidence positive attendue sur la croissance économique et la viabilité budgétaire, en cohérence avec les discussions politiques intenses tenues par nos comités et le Conseil en 2023 et 2024 à propos du potentiel des politiques d'investissement social.

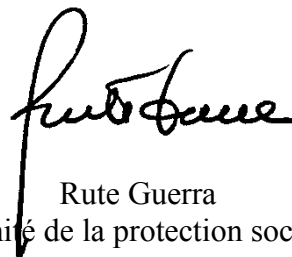
- iii. Même si la consultation des partenaires sociaux, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes n'était pas obligatoire pour la première série de plans en raison de contraintes de temps, la plupart des plans indiquent que des parties prenantes ont été associées à des degrés divers et sous différents formats. Au cours de nos échanges, les délégations ont expliqué que, dans la plupart des cas, les partenaires sociaux ont été consultés soit sur un projet avancé de plan, soit sur des mesures clés spécifiques jugées particulièrement pertinentes.
- iv. Compte tenu de l'ampleur des dimensions sociale et de l'emploi des plans et de leur importance dans le cadre de gouvernance économique de l'UE, le COEM et le CPS ont demandé une plus grande participation de la filière EPSCO. Les comités se sont déclarés préoccupés par le large champ d'application des plans, qui risquerait de diminuer la pertinence des dispositions du traité relatives à la coordination des politiques sociales et de l'emploi au niveau de l'UE si les plans ne sont pas conçus conformément, entre autres, aux orientations tournées vers l'avenir convenues dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi. Afin de prévenir ce risque et de garantir une approche véritablement intégrée de l'élaboration des politiques, tant l'élaboration des plans au niveau national que leur contrôle au niveau de l'UE nécessitent une coopération plus approfondie et plus structurée entre les ministères et les filières du Conseil. Dans ce contexte, le COEM et le CPS ont déploré la diversité des pratiques nationales appliquées au cours de la phase préparatoire des plans et le fait que les pratiques traditionnelles du Semestre européen n'aient pas été suivies lors de l'élaboration des recommandations du Conseil approuvant les plans.
- v. Enfin, certaines délégations ont exprimé des préoccupations au sujet de la démarche adoptée par la Commission lors de la proposition de recommandations du Conseil. Elles ont notamment souligné que la portée limitée des modifications apportées par le Conseil soulève des questions quant à la paternité des textes finaux.

Par la suite, il sera essentiel que tous les États membres qui ont présenté un plan rendent compte de sa mise en œuvre de manière exhaustive au moyen des rapports d'avancement annuels à présenter pour le 30 avril 2025. Ces rapports devraient inclure des mises à jour sur les mesures prises pour mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux et les recommandations par pays y afférentes. Dans ce contexte, le COEM et le CPS restent déterminés à soutenir le Conseil dans la surveillance multilatérale des plans et la préparation de ses travaux connexes, conformément à leur mandat dans le cadre du Semestre européen.

Avec nos meilleures salutations,



Emiliano Rustichelli
Présidence du Comité de l'emploi



Rute Guerra
Présidence du Comité de la protection sociale